

Levée de la séance du 16 septembre 1791

Jacques Guillaume Thouret

Citer ce document / Cite this document :

Thouret Jacques Guillaume. Levée de la séance du 16 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXX - Du 28 août au 17 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 715;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_30_1_12543_t1_0715_0000_15

Fichier pdf généré le 05/05/2020

Département du Puy-de-Dôme.

A la municipalité de
Saint-Jacques-d'Ambure 32,625 l. » s. » d.

Département de Seine-et-Marne.

A la municipalité de
Monceaux-lès-Bray... 132,855 l. 7 s. » d.

Département du Cantal.

A la municipalité
d'Allanche..... 4,690 l. » s. » d.
A celle de Murat.... 171,594 » »

Département de la Corrèze.

A la municipalité de
Donzenac..... 37,842 l. 3 s. » d.
A celle de Husac... 20,238 18 »
A celle d'Aignac.... 5,557 » »

Département de l'Aveyron.

A la municipalité de
Saint-Geniez..... 107,514 l. » s. » d.

Département du Puy-de-Dôme.

A la municipalité
d'Arzan..... 97,266 l. 2 s. » d.

Département de Seine-et-Marne.

A la municipalité de
Brie-Comte-Robert.... 184,045 l. 7 s. 2 d.
A celle de Sainte-Aulde 6,487 » »
A celle de Basoche-
lès-Bray..... 83,619 16 »
A celle de Chatenay. 55,447 8 »
A celle de Courpalais. 195,972 » »
A celle des Ormes.. 129,692 15 »
A celle de Saint-Loup-
de-Naud..... 110,614 3 »

Département du Puy-de-Dôme.

A la municipalité de
Culiac..... 14,156 l. » s. » d.
A celle de Riom.... 20,458 » »

Département de Seine-et-Marne.

A la municipalité de
Lesigny..... 137,006 16 »

Département du Puy-de-Dôme.

A la municipalité de
Riom..... 28,720 l. » s. » d.
A celle de Riom.... 7,054 » »
A celle de Saint-Hi-
laire-Lacroix..... 7,505 5 »
A celle de Selle.... 48,034 » »
A celle de Moutier.. 25,994 » »

A celle d'Orliac.... 10,981 l. 5 s. » d.
A celle de Chateldon. 22,387 » »
A celle de Crevaut... 60,122 10 »
A celle de Buthon... 11,788 9 6
A celle de Cheroux.. 121,927 11 8
A celle de Saint-Ger-
vais..... 43,078 » »
A celle d'Aubières.. 37,620 » »

« Le tout ainsi qu'il est plus au long énoncé
aux soumissions respectives desdites municipa-
lités, et payable de la manière déterminée par le
décret du 14 mai 1790. »
(Ce décret est adopté.)

M. le Président lève la séance à trois heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. THOURET.

Séance du samedi 17 septembre 1791, au matin (1).

La séance est ouverte à 9 heures du matin.

M. Paul Nairac, député de Bordeaux, qui était
absent par congé, annonce son retour à l'Assem-
blée.

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-
verbal de la séance du jeudi 15 septembre au ma-
tin, qui est adopté.

M. de Liancourt, au nom du comité de men-
dicité. Messieurs, l'Assemblée ne peut pas se sé-
parer sans avoir rempli l'engagement solennel-
lement contracté en faveur de la classe du peuple
la plus indigente; je la prie donc de vouloir bien
mettre à l'ordre du jour le travail du comité de
mendicité. J'invite, au surplus, les membres de
l'Assemblée d'examiner avec attention le rapport
relatif à cette question; il résultera de cet exa-
men fait chez soi individuellement 2 grands
avantages, puisqu'on pourra passer de suite à la
discussion des articles et que le développement
des moyens présentés prévendra beaucoup de
difficultés.

(L'Assemblée adopte la motion de M. de Lian-
court.)

Un membre du département de Lot-et-Garonne
fait part d'une pétition relative aux subsistances.
(Cette pétition est renvoyée aux comités des
finances, de commerce et d'agriculture.)

Un membre expose que, par des dispositions des
articles additionnels déjà rendus, notamment par
celui du 18 décembre, quoiqu'il n'ait été rien pro-
noncé relativement aux biens des fabriques, il pa-
rait cependant que les remboursements à faire
des rentes dues à ces fabriques doivent être faits
dans la forme des rentes dues à la nation; qu'il
arrive de là que le versement dans les caisses
publiques est une espèce de confiscation, puis-
qu'il n'est point pourvu par les décrets au rem-
placement de ces rentes; qu'il convient de faire
cesser les inquiétudes des fabriques et de pour-
voir d'une manière quelconque à ce remplace-

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.